

30

**CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif****Fiche- résumé****L****LIVRET SCOLAIRE UNIQUE**

L'évaluation par compétences à l'école primaire date de **la loi d'Orientation de 1989**. Les notes ont été supprimées pour l'école élémentaire, pas pour le collège. C'est également à partir de cette date que le livret par compétences apparaît y compris pour l'école maternelle qui n'avait pas de livret avant cette date.

Depuis la **rentrée 2016**, les écoles élémentaires et les collèges utilisent le **livret scolaire unique du CP à la troisième**. Le décret du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège, est une application de la Loi d'Orientation de 2013. Son objectif est d'éviter une « notation-sanction » et de privilégier une évaluation positive valorisant les progrès de l'élève. L'évaluation permet de mesurer l'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève. Le livret scolaire unique permet un suivi des acquis tout au long de la scolarité obligatoire et il a remplacé le livret personnel de compétences.

**Les bilans périodiques doivent obligatoirement comporter :**

- Pour chaque domaine, les principaux éléments du programme travaillés, les acquisitions, progrès et difficultés de l'élève, son positionnement au regard des objectifs d'apprentissage : *objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés*.
- Les projets mis en œuvre dans les différents parcours : parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé.
- Les modalités d'accompagnement : PAP, PAI, PPRE, PPS, ULIS, UPE2A, RASED.
- Des bilans de fin de cycle qui rendent compte des acquis scolaires de l'élève, à l'issue du cycle, dans sa maîtrise du socle commun, selon quatre échelons : *1. Maîtrise insuffisante, 2. Maîtrise fragile, 3. Maîtrise satisfaisante, 4. Très bonne maîtrise*, au regard de son niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.
- Une annexe de correspondance pour favoriser le dialogue avec les familles.
- Tout autre élément au choix de l'équipe pédagogique.

**Les bilans comportent une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et, le cas échéant, des conseils pour la suite de la scolarité. Les bilans sont visés par le (la) directeur(rice) d'école, par l'enseignant(e)/les enseignant(e)s et par les parents ou le responsable légal. En cas de changement d'école, le livret est transmis à la nouvelle école par le biais de l'application « livret scolaire unique numérique » (cf. BO du 16 novembre 2017).**

**Références officielles :**

- JO du 03 janvier 2016 : Décret du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège
- Bulletin officiel n°39 du 16 novembre 2017 : Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique ».